



REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2026-2027

● PREAMBULE

L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie en commun. Il s'applique sur tous les temps scolaires et périscolaire à l'école et en dehors de l'école.

Chacun est tenu au respect du caractère propre de l'établissement, au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

Le règlement intérieur du Groupe Scolaire Saint-Vincent vise à établir les règles communes pour l'apprentissage de la vie collective et pour le bon fonctionnement de l'établissement. Il s'applique aussi aux abords de l'établissement et dans les rues voisines. (Impasse des Evadés et rue de La Libération).

C'est un document définissant les droits et les devoirs de l'élève auquel parents, élèves, enseignants et éducateurs adhèrent. Il est communiqué aux familles préalablement aux formalités d'inscription et à chaque rentrée scolaire.

Ces droits et devoirs font également l'objet d'un engagement personnel qui sera signé par chaque élève et ses parents.

I – ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Horaires :

Matin : 8h25 – 12h10 ou 12h35.

Après-midi : 13h45 – 16h35 (17h45 pour les élèves qui restent à l'étude du soir).

Le mardi : 13h45 – 15h30

Ponctualité :

L'élève qui arrive après 8h25 sera considéré comme retardataire. Dans ce cas il devra se présenter à la Vie Scolaire qui lui remettra un billet de retard lui permettant de rentrer en classe. Au bout de 3 retards pour motif non recevable, l'élève et ses parents seront reçus par la coordinatrice de vie scolaire. En cas de récidive des sanctions pourront être prises.

Assiduité :

L'assiduité à la totalité des cours prévus dans l'emploi du temps organisé par l'établissement relève de l'obligation scolaire. Les absences répétées sans justification seront signalées à l'Inspection Académique (- D2004-162 du 19/02/04). **Les rendez-vous médicaux (y compris orthodontiste) doivent être pris en dehors des heures de cours.**

Pour des raisons de sécurité, en cas d'absence de leur enfant, les parents préviendront obligatoirement la Vie Scolaire. Merci d'utiliser exclusivement ce numéro : **05.59.48.89.00. ou le 05.59.48.89.07.** dès 7h45 le matin (messagerie en cas d'absence). A son retour, l'élève ne sera autorisé à rentrer en cours qu'après avoir présenté un coupon d'absence du carnet de bord précisant la durée et le motif.

Un bilan des absences et retards figure sur le bulletin semestriel.

Demi-pension :

Pour leur sécurité les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'Etablissement entre la fin du déjeuner et la reprise des cours.

Travail :

Les bulletins semestriels seront remis en main propre aux parents et téléchargeables sur Pronote. Toutes les notes peuvent être consultées sur le site Pronote. Un code d'accès à Pronote est remis en début d'année aux élèves et aux responsables.

Dans la journée, les études seront réservées soit à des devoirs sur table, soit consacrées au travail personnel. D'autre part, chaque élève ayant le droit de travailler dans le calme, nous rappelons que l'étude du soir est réservée aux élèves voulant fournir un travail sérieux. Dans tous les cas, le silence est de rigueur.

Dans le cadre de la vie quotidienne au collège et afin de garantir un environnement serein et respectueux pour tous, nous souhaitons vous informer des règles suivantes applicables au sein de l'établissement.

Goûter

Les goûters ne sont pas autorisés sur le temps scolaire. Cette règle vise à favoriser de bonnes habitudes alimentaires, à préserver l'appétit des élèves pour les repas et à maintenir la propreté des locaux.

Seul le goûter de l'après-midi est autorisé à 16h35, exclusivement pour les élèves restant en étude.

À cet horaire, seuls les produits suivants sont autorisés : compotes, fruits, jus de fruits, goûters à base de pain ou de céréales, biscuits, produits laitiers à longue conservation.

Les friandises et bonbons sont donc strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Matériel

Afin de travailler dans les meilleures conditions, tous les élèves doivent avoir le matériel requis dans chaque discipline, ainsi que leur Ipad chargé, même en cas de changement de salle, du début à la fin de l'année scolaire. Les élèves peuvent acheter des fournitures à la Vie Scolaire tout au long de l'année.

Stationnement des vélos

Nous attirons également votre attention sur le fait que les élèves se rendant au collège à vélo sont vivement invités à attacher leur vélo à l'aide d'un cadenas lorsqu'il est stationné au sein de l'établissement.

En effet, en cas de vol du vélo notre assurance ne peut malheureusement pas fonctionner. Elle ne peut être activée qu'en cas d'effraction documentée sur nos installations. Il en est de même en cas de dégradation du vélo, si nous ne retrouvons pas les auteurs.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et de votre collaboration, et vous prions de bien vouloir transmettre ces informations à votre enfant.

II - SECURITE

Entrées et Sorties :

Par respect pour le voisinage et par souci de sécurité, tous les élèves doivent pénétrer à l'intérieur de l'établissement dès leur arrivée.

Entrée : Impasse des Evadés à partir de 7h50 (petite cour rue des Evadés) ou rue de La Libération à partir de 8h10, **Sortie :** Impasse des Evadés : 16h35 / 17h45 (étude du soir) et rue de La Libération : de 16h35 à 16h45.

Les élèves motorisés ou en vélo doivent rentrer impérativement dans l'établissement leur cycle à la main dès l'Impasse des Evadés (voir panneau de signalisation) et les stationner obligatoirement à l'endroit qui leur est réservé, et non dans la rue.

Durant les interclasses les élèves restent dans leur classe et attendent le professeur dans le calme. Les sorties de secours ne doivent être utilisées qu'en cas d'urgence.

Tenue de laboratoire

Par sécurité une blouse en coton et manches longues est exigée en SVT et Physique.

Sécurité de tous :

Les récréations ont lieu exclusivement dans la cour surveillée par un adulte. D'autre part, l'établissement doit être un lieu sûr pour toute la communauté éducative : les objets dangereux (cutters, canifs, briquets, etc.) sont formellement interdits, de même que les produits illicites (drogues), boissons alcoolisées et tabac. Toute diffusion ou manipulation de ces produits dans ou aux abords de l'établissement fera l'objet d'une sanction immédiate.

Dans l'intérêt de chacun, les objets de valeur (argent et autres gadgets électroniques dont les montres connectées), ne sont pas autorisés dans l'établissement.

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'enceinte de l'établissement. En cas de nécessité liée à la demande des parents, **l'appareil sera déposé à la Vie Scolaire le matin en arrivant et récupéré en quittant l'établissement le soir après les cours.** L'établissement reste joignable à tout moment. Par ailleurs, les élèves qui ont besoin de contacter leurs parents peuvent le faire à la vie scolaire. Tout portable non éteint dans l'enceinte de l'établissement sera confisqué et rendu uniquement aux parents au bout d'une semaine par le chef d'établissement ou la coordinatrice de vie scolaire.

Charte iPad : un iPad est confié à chaque élève pour son travail scolaire. Une charte iPad sera distribuée, signée par les parents et l'élève.

III - COMPORTEMENT ET TENUE

Comportement :

Une attention particulière est donnée au respect mutuel :

- **Respect des personnes :** la politesse et la maîtrise de soi doivent prévaloir envers tous les membres de la communauté éducative (adultes ou élèves). Toute attitude irrespectueuse sera sanctionnée.

En cas de conflit, les élèves peuvent demander une médiation (voir paragraphe « résolution des conflits »).

- **Respect des biens collectifs et des biens d'autrui** : les élèves se doivent de respecter les locaux, le matériel et le mobilier mis à leur disposition (les tableaux numériques, iPad, balais, tables, chaises, ordinateurs, livres scolaires, matériel de laboratoire, etc.). Tous les soirs, 2 élèves à tour de rôle sont responsables de l'ordre et du ménage de la classe. Les responsables légaux sont pécuniairement redevables des dégâts matériels commis tant sur les biens de l'établissement que sur les biens des personnes.

Tenue vestimentaire :

Le collège étant un lieu de travail, les élèves doivent adopter une tenue de ville propre et décente (vêtements et accessoires). Maquillage et vernis à ongles discrets sont tolérés pour les élèves de 4^{ème}/3^{ème}.

En cas de tenue inappropriée, l'élève sera reçu par la coordinatrice de la vie scolaire.

IV - SANCTIONS

L'objet des sanctions est de responsabiliser l'élève en lui faisant prendre conscience des conséquences de ses actes par le biais d'un permis à points.

L'élève dispose de 20 points sur son permis collégien en début d'année scolaire.

Manquement au règlement intérieur de premier niveau : -1 point

Atteinte aux biens et manque de respect entre élèves : -2 points

Atteinte aux personnes : -4 points

- S'il ne reste que 15 points sur son permis, la coordinatrice de vie scolaire ou le professeur principal se met en contact avec la famille.
- S'il ne reste que 13 points sur son permis, une retenue (ou TIG) est posée.
- S'il ne reste que 10 points sur son permis, un RDV est pris avec la famille, le professeur principal et la coordinatrice de vie scolaire.
- S'il ne reste que 5 points sur son permis, un RDV est pris avec la famille et le directeur.
- S'il ne reste plus de point sur son permis, l'élève et sa famille sont convoqués en conseil d'éducation ou conseil de discipline.

Les **infractions graves** (relevant de la loi) sont directement traitées en conseil (conseil d'éducation ou conseil de discipline). Une exclusion immédiate peut être prononcée par le chef d'établissement.

L'élève est co-responsable du suivi de sa scolarité. S'il passe 4 semaines de classe consécutives sans observation, il peut récupérer 1 point. **Charge à lui de le signaler à la coordinatrice de vie scolaire.**

Les sanctions sont progressives et adaptées à la nature et à la gravité de la faute commise par l'élève.

- Observation sur Pronote
- Retenue ou travail d'intérêt général (travail contrôlé et évalué).
- Conseil d'éducation (Direction-élève-parents-professeurs)

Collège St Vincent – Hendaye

- Conseil de discipline (Direction-élève-parents-professeur, représentant des parents d'élèves, représentants des élèves délégués).

Le conseil de discipline peut entraîner la mise à pied de l'élève, son exclusion temporaire ou définitive.